



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ports

Question écrite n° 27906

Texte de la question

M. Michel Delebarre attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux transports et à la mer sur la prochaine réforme du système portuaire. Tel qu'il se présente actuellement, le projet de loi de modernisation portuaire, censé rendre les ports autonomes plus réactifs et compétitifs, risque de priver les acteurs économiques de tout rôle actif au sein des instances décisionnelles de ces établissements publics. Alors qu'un besoin accru de synergies entre l'ensemble des acteurs de chaque place portuaire se fait sentir, l'exclusion des responsables économiques des conseils d'administration des ports autonomes apparaît comme un contresens. La création de conseils de développement économique à caractère consultatif dans lesquels siègeraient les représentants des entreprises et des usagers réduirait d'autant plus l'influence du monde économique dans le fonctionnement des établissements portuaires que ces membres ne disposeraient d'aucun pouvoir, pas même celui de saisir le conseil d'administration. Les unions maritimes et portuaires des ports autonomes désapprouvent unanimement une telle évolution. Les professionnels entendent demeurer des membres à part entière des conseils d'administration. Partageant pleinement leur point de vue, il aimerait savoir si le Gouvernement envisage de maintenir en l'état son projet de loi de modernisation portuaire ou si, au contraire, il entend prendre en considération les revendications formulées par les unions maritimes et portuaires.

Texte de la réponse

Le projet de loi relatif aux responsabilités locales prévoit la décentralisation des vingt-trois ports d'intérêt national. L'État conserve le contrôle des sept ports autonomes maritimes, mais entend moderniser leur gestion afin de les rendre plus réactifs et compétitifs. L'avant-projet de loi de modernisation portuaire en cours d'élaboration a donc pour objet d'améliorer leurs modalités de gouvernance et de fonctionnement. Le conseil d'administration des ports autonomes comprend actuellement vingt-six membres, ce qui est élevé. Une réduction de ce nombre est donc envisagée de manière à inscrire également la composition de ce conseil dans le cadre des propositions faites dans le rapport de M. Barbier de la Serre sur la gouvernance des entreprises publiques. Parallèlement, le Gouvernement souhaite augmenter le nombre des représentants des élus régionaux ou locaux, afin de favoriser l'insertion des ports dans leur environnement régional, notamment pour les dessertes terrestres et le cabotage maritime. Dans la version actuelle de l'avant-projet, les personnalités qualifiées formeront la catégorie la plus nombreuse au sein du conseil d'administration. Le président et le vice-président de ce conseil seront choisis dans leurs rangs. Les personnalités qualifiées seront choisies en raison de leur compétence technique, économique ou sociale, ou en raison de leur connaissance des activités portuaires. Le monde économique sera ainsi pleinement associé à la gestion de l'établissement portuaire, tout en prévenant le risque de conflits d'intérêts entre l'établissement et ses utilisateurs ou ses clients. Le conseil de développement économique, à caractère consultatif, assurera la représentation des utilisateurs du port, notamment pour les questions relatives aux tarifs (actuelle commission permanente d'enquête) ou aux services nautiques aux navires. Afin d'assurer une étroite coordination entre les deux conseils, le conseil de développement économique sera présidé par le vice-président du conseil d'administration. Il pourra émettre des propositions et demander que des questions soient inscrites à l'ordre du jour d'une réunion du conseil

d'administration. Telles sont les dispositions actuellement envisagées. Celles-ci font encore l'objet de larges consultations, notamment au Conseil supérieur de la marine marchande, et elles ont déjà sensiblement évolué. Dans la version du texte qui sera proposée au Parlement en 2004, le Gouvernement recherchera, en concertation avec tous les acteurs intéressés, l'équilibre le plus favorable au bon fonctionnement et au développement des ports autonomes maritimes.

Données clés

Auteur : [M. Michel Delebarre](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27906

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8606

Réponse publiée le : 20 janvier 2004, page 546